

DATE DE CONVOCATION

05/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

05/10/2022

Monsieur LAGAÜZERE Gilles

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23
EN EXERCICE : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS
Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent -
BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry -
BAGES-LIMOGES Carine - BROUILLON Monique - Christian JADAS Christian -
DE MARCHI Céline - Pierre VALADE – RESSES Lisa - Thierry DUBERNET -
SICARD Christine - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas.

PRÉSENTS : 20

PROCURATIONS : 03

VOTANTS : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme.

Absents : M. Mme MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - TILLOS
Marie-Hélène.

Procuration : Monsieur MOHAND O'AMAR Abdel Baki à CAPRAIS Dominique
Madame DALL ANESE Lisa à RESSES Lisa.
Madame TILLOS Marie-Hélène à CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

**N° 075/ 2022
OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DROITS D'INSCRIPTIONS DES
ELEVES DE SAINTE BAZEILLE AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE
MUSIQUE ET DE DANSE »Maurice –Ravel » 2022 / 2023**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune décide chaque année
d'une aide aux familles de STE BAZEILLE, venant en déduction de leur
participation aux droits d'inscriptions des enfants de moins de 18 ans lors de
l'inscription qui fréquentent le conservatoire municipal de Musique de
Marmande.

Conformément à la délibération de la Commune de Marmande cette aide ne
doit pas avoir pour effet, une participation des familles inférieure à celle des
élèves originaires de Marmande.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
DECIDE**

-D'attribuer, conformément aux années précédentes, aux droits d'inscription

047-214702334-20221010-075_2022 DE
Reçu le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022

pour l'année 2022/2023, une aide aux familles domiciliées à Sainte Bazeille
selon et uniquement les prescriptions suivantes :

- **30,00 € par enfant pour un enseignement en Coursus et Post Coursus (Tarif 3).**
- **45,00 € par enfant pour un enseignement en Jardin des Artistes et Premiers pas (Tarif 1 et 2).**

Dit que cette aide viendra en déduction des droits d'inscription facturés aux familles par la Commune de Marmande.

Dit que le montant de la participation de la Commune de Sainte Bazeille sera facturé par la Commune de Marmande avec la liste des élèves, précisant les enseignements suivis.

Le Maire :

- . certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour 11/10/2022) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (11/10/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publication le 11 octobre 2022

Fait à Sainte-Bazeille,
le 11 octobre 2022

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire
Gilles LAGAÜZÈRE

